
[Imprimer](#)

Exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques : nouvelles obligations réglementaires, APAVE se propose de vous accompagner au travers d'une solution « clé en mains ».

APAVE se propose de vous accompagner au travers d'une solution « clé en mains » :

Phase 1 – Diagnostic préalable

Phase 2- Évaluation des risques par la mesure

Phase 3 - Accompagnement pour la mise en œuvre de mesures de prévention

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le décret N°2016-1074 du 3/08/2016 impose la prise en compte dans le DOCUMENT UNIQUE du risque d'exposition aux champs électromagnétiques.

Apave Nord-Ouest SAS – Région Normandie

Tél : 02 31 53 31 31

carole.drevet@apave.com

